Se pacser

Ouvert du lundi au vendredi
de 8h30 à 17h
sans interruption
et le jeudi jusqu'à 19h30.
Le samedi de 9h à 12h
01 53 58 75 70
DDCT-MA07-etat-civil@paris.fr

Pôle Population - Service État Civil
Porte C – 1er étage

Depuis le **1er novembre 2017**, vous pouvez enregistrer votre pacte civil de solidarité (Pacs) dans votre mairie d'arrondissement.

Les enregistrements de PACS ont lieu le lundi de 14h20 à 16h au petit salon d'accueil de la mairie (escalier C, rez-de-chaussée)

LES FUTURS PARTENAIRES

A noter : il n'est pas nécessaire de venir à deux pour le retrait ou le dépôt du dossier. En revanche, vous devrez vous présenter ensemble le jour de l'enregistrement du PACS

- Doivent être majeurs
- Doivent avoir un domicile commun dans l'arrondissement
- Ne doivent pas être déjà pacsés ou mariés
- Ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs
- doivent être juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions)

Vous devez constituer un dossier
(la liste des pièces et les différents cerfas (convention-type, déclaration sur l'honneur...) sont disponibles au Service à la population de la mairie du 7ème ainsi que sur paris.fr

- Une pièce d'identité en cours de validité
- La convention de PACS, datée et signée par les deux partenaires (possibilité d'utiliser le formulaire convention-type)
- Le formulaire « déclaration conjointe de pacte civil de solidarité et attestation sur l'honneur de non-parenté, non-alliance, et résidence commune » complété et signé par les deux partenaires

Si le partenaire est de nationalité française

- Un acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier

Si le partenaire est étranger

- Un acte de naissance original, daté de moins de 6 mois au dépôt du dossier, légalisé ou apostillé, traduit le cas échéant par un traducteur expert habilité par la cours d'appel
- Un certificat de coutume (du consulat ou de l'ambassade) attestant que le ressortissant est célibataire, majeur au regard de sa loi nationale, et qu'il est juridiquement capable
- Un certificat de non-pacs de moins de 3 mois
- Un certificat de non inscription au répertoire civil

Déposer votre dossier à la mairie du 7ème arrondissement

Après le dépôt de votre dossier

- Après le contrôle de la complétude de votre dossier, un rendez-vous pour l'enregistrement de votre PACS vous sera proposé
- La date d'enregistrement choisi vous sera ensuite confirmée par courriel
- Un SMS de rappel vous sera adressé la veille du rendez-vous

Certaines situations requièrent des pièces complémentaires. Le service état civil vous les précisera.